

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

13 octobre 2015 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Loi NOTRe / Périmètre des EPCI	Avis concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (réunion de la CDCI le 2/10/2015)	4/10
2	Affaires Générales	Désignation d'un nouveau représentant au sein du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, le représentant précédent siégeant sous une autre représentation	10
3	Affaires Générales	Désignation d'un référent pour réfléchir à la mise en place d'un CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)	10/11
4	Environnement/déchets	Avis sur un projet de conventionnement avec la Communauté de Communes Yères et Plateaux en vue d'accueillir, en 2016, une partie de ses habitants au sein des déchèteries intercommunales	11
5	Environnement/Déchets	1/ Proposition de mise en place d'une convention avec Eco-mobilier pour la collecte du mobilier en déchèterie 2/ Validation de la proposition de la commission de ne pas participer financièrement à l'installation de conteneurs enterrées pour les projets portés par des aménageurs privés ou publics (commission 15/06/2015) et confirmation des règles de financement des opérations « conteneurs enterrés »	11/12 13
6	Environnement	Projet COP21 : Participation à la conférence sur le climat par la plantation synchronisée d'un arbre, offert par la Communauté de Communes	14
7	Développement économique/Atelier Relais	Positionnement collégial à définir concernant l'actuel locataire de l'atelier Relais.	15/16
8	Développement économique	Autorisation donnée au président de signer les compromis de vente des parcelles de la phase 4 tranche 2, sous 2 réserves : - Obtention de la DUP - Attribution des prêts correspondants	17
9	Développement économique/ Equipement communautaire/ Parc Environnemental d'Activités	Eclairage public du PEABM : 1/ Signature d'une convention tripartite (CCBM, Communes, FDE) pour la maintenance de l'Eclairage Public 2/ Validation du remboursement par moitié des frais de maintenance sur la période 2005/2013 à la commune de St Quentin Lamotte	17 18
10	Equipements communautaires / Centre Aquatique	Marché de conception-réalisation pour la construction d'un centre aquatique communautaire : 1/ Avenant n°5 technique et financier – prestations supplémentaires 2/Avenant n°6 de prolongation de délais 3/ Acceptation et agrément des conditions de paiements des sous-traitants 4/ Désignation des représentants au sein du comité de Gestion du Centre Aquatique conformément aux stipulations du Contrat de délégation de service public. 5/ Fixation du délai d'amortissement de l'équipement	19 19 19 19/20 20
11	Equipements communautaires	Validation de l'Agenda d'accessibilité programmé pour les propriétés intercommunales et validation du déroulement prévisionnel de travaux sur la période 2016/2018	20/21
12	Finances	Restructuration des régies d'avance et de recettes	21

13	Finances	Validation de la participation financière de la CCBM à l'opération « Navettes Littorales" 2015/2016/2017	21/22
14	Politiques territoriales	Avenant au contrat d'Investissement Département Territoire avec le Conseil départemental de la Somme - Autorisation de signature donnée au président	22/23
15	Politiques territoriales	Validation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions pour l'opération « redéploiement des infrastructures de l'aérodrome d'Eu-Mers-Le Tréport »	23
16	Politiques territoriales	Pays Interrégional Bresle Yères : Appel à cotisation 2015	23/24
17	Points informatifs	1/ Information sur divers MAPA 2/ Proposition de Décision Modificative budgétaire	24/25 25/26
18		Remarques des conseillers	26/27

Pièces jointes :

Annexes :

Annexe 1 : Extrait du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Annexe 2 : Note de présentation sur les CLSPD

Annexe 3 : Projet de compromis de vente pour les parcelles de la Phase 4 Tranche 2, du PEABM

Annexe 4 : Extrait du contrat de délégation de service public en vue de la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal des 2 falaises.

Annexe 5 : Projet de délibérations : Mise à jour du fonctionnement des régies d'avances et de recettes

Annexe 6 : Projet d'avenant au CIDT

Les annexes ne sont pas adressées à nouveau à l'appui du compte rendu, celle-ci ayant été transmises avec la convocation et la note de synthèse. Elles ne font l'objet d'aucune modification.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 41 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Corinne Desjonquieres, absente excusée ayant donné procuration à Madame Marie-Laure Riche

Monsieur Jean-Luc Maxence, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Yves Derrien

Monsieur Alain Longuent, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques

Madame Frédérique Chérubin, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel

Madame Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Madame Florence Cailleux

Madame Marylise Bovin, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Brière

Les personnes ayant donné procuration sont mentionnées en leur nom propre dans les décomptes détaillés des votes. Il s'entend que leur voix a été exprimée lors de cette séance par procuration par les personnes telles que mentionnées ci-dessus.

Monsieur Christian Duchaussoy, absent excusé a donné procuration à Monsieur Emmanuel Maquet. Toutefois en l'absence de Monsieur Maquet, cette procuration doit être considérée comme caduque.

Monsieur Rodrigue Maubert, absent excusé représenté par sa suppléante Madame Sylvie Bernanose

Monsieur Emmanuel Byhet, Madame Nathalie Martel, Monsieur Christian Duchaussoy, Madame Marie-France Gaouyer, Monsieur Emmanuel Maquet, absents excusés

Soit un total de :

- 30 présents
- 36 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner le conseiller communautaire le plus jeune de l'assemblée afin de pourvoir aux fonctions de secrétaire de séance. Il s'agit de Monsieur Jérémy Moreau.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jérémy Moreau comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la dernière séance, en date 16 juin 2015 est adopté, à l'unanimité.

■ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 27/10/2014)

Décision en date du 10 juin 2015 : Financement du centre aquatique / Signature des contrats d'emprunts.

Pour le financement du Centre aquatique et conformément aux inscriptions budgétaires, deux emprunts ont été souscrits dont les caractéristiques sont les suivantes :

Organisme préteur	Montant de l'emprunt	Taux fixe	Durée	Echéance	Observations
Crédit Agricole Normandie Seine	2.500.000 euros	2,31 %	20 ans	Trimestrielle	Dont 2.000.000 servant au remboursement de la ligne de trésorerie
Caisse d'Epargne Normandie	1.700.000 euros	2,38 %	25 ans	Trimestrielle	R.A.S

■ REMARQUES PREALABLES

Néant

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président propose qu'une minute de silence soit observée à la mémoire de Monsieur Jean-Claude Bovin, décédé récemment. Monsieur Jean-Claude Bovin était vice-Président de l'aéroclub de Eu, Mers-les-Bains, Le Tréport, et du SMERABL, Président du Syndicat des Eaux de la Basse Bresle. Il soutenait également activement son épouse dans ses mandats de Maire de la Commune de Ponts-et-Marais, et de Vice-Présidente de la Communauté de Communes Bresle Maritime. Monsieur le Président lui rend un hommage affecté soulignant notamment entre autres son dynamisme, son efficacité, et ses nombreuses compétences techniques et administratives mises au service du territoire.

1/ Loi NOTRe / Périmètre des EPCI - Avis concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (réunion de la CDCI le 2/10/2015)

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Ces nouveaux schémas doivent tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre de 5.000 à 15.000 habitants.

Le territoire de la Communauté de Communes Bresle Maritime (CCBM) compte 32.542 habitants (population municipale). A ce titre, la CCBM ne serait pas directement concernée par le relèvement des seuils, introduit par la loi NOTRe.

Toutefois, compte tenu de la carte des EPCI alentours, il y a lieu de regarder avec attention la situation des EPCI proches et d'adopter une vision prospective sur ce sujet.

Monsieur le Président souligne que sur le principe, on ne peut qu'adhérer à la mise en œuvre d'une carte territoriale favorisant la mutualisation, la rationalisation de l'aménagement du territoire et l'optimisation des deniers publics, à condition que celle-ci soit réellement source d'efficience et ne soit pas qu'un affichage de coopération de principe, ingérable en terme de structuration technique et administrative. L'amélioration de la solidarité financière et territoriale ne peut se faire au détriment de la cohérence spatiale.

Monsieur le Président indique les différentes étapes relatives à l'élaboration du schéma, et souligne le calendrier très contraint (*cf extrait du SDCI en annexe 1*).

Monsieur le Président rappelle que dans ces conditions, et faisant suite au courrier de Monsieur le Préfet en date du 6 août dernier, et au rendez-vous de Monsieur le Président avec Madame la Sous-Préfète en date du 31 août 2015, cette question a été abordée dans les instances intercommunales : bureau communautaire et réunion des 21 maires.

Un positionnement commun s'est dégagé, lequel ne correspond pas à la proposition faite par Monsieur le Préfet en Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le 2 octobre dernier.

En effet, celui propose une fusion des 4 Communautés de Communes suivantes : Bresle Maritime, Yères et Plateaux, Blangy-sur-Bresle, Aumale.

Cette communauté serait alors composée de 77 communes représentant 61.669 habitants, et représentée par 108 conseillers communautaires (*cf extrait du SDCI en annexe 1*).

Monsieur le Président expose les différentes alternatives périmétriques possibles et renvoie au contenu de l'argumentaire développé plus amplement en note de synthèse et repris ci-après :

1/ Un refus d'une fusion à 4 comprenant les Communautés de Communes d'Aumale, Blangy-sur-Bresle, Bresle Maritime, Yères et Plateaux.

La proposition faite par Monsieur le Préfet va au-delà de ce qu'impose la loi en matière de seuil. En effet, sur le principe la Communauté de Communes satisfait déjà au nombre imposé d'un minimum de 15.000 habitants (plus du double actuellement). Cette fusion quadripartite aurait pour conséquence de faire doubler la taille de l'EPCI le plus important et multiplier par plus de 8 la taille du plus petit EPCI.

Si les conjonctions entre le territoire de Yères et Plateaux, et à la marge, éventuellement la frange nord de la Communauté de Blangy-sur-Bresle sont défendables en terme de bassin de vie, c'est loin d'être le cas pour ce qui concerne le secteur Sud de la Communauté de Communes de Blangy-sur-Bresle, et plus encore avec la Communauté de Communes d'Aumale. Ces secteurs n'émergent pas sur le même bassin de vie.

En outre, la forme de cette nouvelle communauté de communes, étirée en longueur le long de la frontière entre la seine maritime et la Somme est inappropriée à un développement territorial équilibré et homogène sur l'ensemble du territoire fusionné.

La ville centre, Eu (7270 habitants), est en position très excentrée sur le territoire, et très éloignée de la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle (distance médiane d'environ 30 km), comme de la Communauté de Communes d'Aumale (distance médiane d'environ 50 kilomètres, distance maximale de 67 kilomètres). La trame viaire ne présente pas d'axe pertinent pour la desserte facilitée de l'intégralité du territoire. De plus, il n'y a que très peu de similitudes dans le fonctionnement des communautés de communes Bresle Maritime, et celles de Blangy-sur-Bresle et Aumale.

Elles sont fiscalement très éloignées tant en bases qu'en taux :

EPCI	TH		TF		TFNB		CFE		TEOM	
	Taux	Base	Taux	Base	Taux	Base	Taux	Base	Taux	Base
Bresle Maritime	3.14	35.595.000	3.99	36.292.818	6.4	960.166	3.08 + (Z=22.55)	13.749.217 +217.472	5*	29.454.721
Yères et Plateaux	3.91	8.587.000	4.43	5.745.614	8.02	624.542	3.64	756.231	9.53	5.818.819
Blangy-sur-Bresle	0.529	9.988.000	0.471	10.923.422	1.06	1.423.800	0.466 + (Z=19.08)	5.094.528 +5354	17.7	6.230.019
Aumale	0.859	5.155.000	0.797	5 083 169	1.61	987.775	0.723	2.670.277		REOM

*sauf deux communes à 5.5%

Une fusion des 4 EPCI entraînera fatallement, et simplement à l'équilibre actuel des comptes fusionnés des collectivités, un risque important de hausse fiscale pour les habitants des Communautés de Communes Blangy-sur-Bresle et Aumale.

Il en est de même en terme de densité de population (*du simple à plus du quintuple*), de potentiel fiscal (*de 86,35 euros par habitant à 143,13 € par habitant*), autant d'indicateurs divergents justifiant que ces EPCI ne soient pas fusionnées à 4, mais 2 à 2 : Bresle Maritime/ Yères et Plateaux et Blangy-sur-Bresle/Aumale, d'autant que les deux ensembles ainsi constitués satisfont respectivement aux conditions de seuils et aux orientations de

la loi NOTRe.

En outre, la représentativité entre les pôles urbains et la ruralité serait clairement à l'avantage de celle-ci - ce qui peut être aussi un choix - puisque dans le cadre d'une fusion entre ces 4 EPCI : les bourgs urbains et semi-urbains (plus de 1.500 habitants) au nombre de 8 concentreraient 27.708 habitants soit 43% de la population, et seraient seulement représentés par 38 conseillers communautaires sur 108 (soit 35%), consécutivement à l'attribution très majoritaire de sièges au bénéfice de la proportionnelle forcée (59 communes concernées sur 77). Cette disproportion dans la représentativité a un côté anti-démocratique puisqu'elle entraîne une forte dilution de la représentativité des habitants « urbains », s'opposant ainsi au principe un électeur une voix. Cette solution pourrait ne pas encourager spontanément la solidarité financière au sein du territoire, et ne pas permettre le renforcement des pôles urbains, compte tenu du déséquilibre de représentativité des territoires ruraux au sein de l'EPCI. Par ailleurs, distanciés des services, les territoires ruraux les plus éloignés pourraient également souffrir d'avoir à assumer des solidarités financières non consenties, mais qui s'imposeraient à eux.

La proposition de SDCI en date du 2 octobre 2015 va au-delà des obligations introduites par la loi. En outre, au niveau de la Seine Maritime, le schéma prévoit la division par deux du nombre d'EPCI, l'effort demandé aux 4 EPCI du nord/est de la Seine Maritime est deux fois supérieur à ce qui est proposé en moyenne dans le département. Le respect de la logique de bassin de vie n'implique pas d'aller aussi largement au-delà de ce que la loi prévoit.

La fusion imposée des 4 EPCI s'oppose à la subsidiarité pourtant rappelée en préambule de la présentation du SDCI. La Communauté de Communes Bresle Maritime demande que l'on reste dans la logique initiale de la coopération intercommunale, et que la coopération reste choisie et non subie.

2/ Une volonté de fusion des communes des ex Communautés de Communes Bresle Maritime, et Yères et Plateaux.

Une fusion des communautés de communes Bresle Maritime et Yères et Plateaux se composerait de 44 communes représentant 40.343 habitants et représentée par 60 conseillers communautaires.

Les Communautés de Communes de Bresle Maritime et d'Yères et Plateaux partagent un même bassin de vie. Leurs communautés de fonctionnement sont nombreuses, que ce soit en matière scolaire, en matière de santé publique, d'équipements publics, de transports, ou encore en matière de développement économique, de bassin d'emploi, ou même en terme de zone de chalandise. La complémentarité territoriale de ces deux entités est évidente.

D'un point de vue administratif et institutionnel, elles présentent de nombreuses similitudes : leur fiscalité est très proche, la synthèse par un niveling par le haut de leurs statuts respectifs est réaliste envisageable y compris en ce qui concerne les compétences facultatives.

En outre, la représentativité entre les pôles urbains et la ruralité serait particulièrement homogène au sein de ce futur EPCI puisque dans le cadre d'une fusion entre ces 2 EPCI : les bourgs urbains (plus de 1.500 habitants) au nombre de 6 seraient représentés par 31 conseillers communautaires sur 60 (soit 51,67%) et les territoires ruraux par 29 sièges sur 60. Cette homogénéité dans la représentation est le gage d'un partenariat et de solidarités réussies entre l'aire urbaine des villes sœurs, les pôles urbains intermédiaires et le territoire rural de la vallée de la Bresle et ses plateaux samariens et seino-marins.

Leur fusion est également cohérente au vu des futures compétences des communautés de communes puisqu'elles partagent notamment les mêmes préoccupations, en terme de tourisme, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, d'assainissement, d'accueil des grands passages des gens du voyage etc.

D'un point de vue territorial, ces deux communautés de communes sont membres du même PETR, l'ex-pays Bresle Yères communé en PETR par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2014.

De ce point de vue, il appartient à l'Etat dans les orientations qui l'accompagnent dans la mise en place du SDCI et des relèvements de seuil de respecter la 7^{ème} orientation qui prévoit : « *l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L5741-1 et L 5741-4.* »

Dans ces conditions et compte tenu de cette orientation, le départ de certaines communes vers la Communauté

de Communes de Monts et Vallées, hors du PETR, ne serait pas conforme à la loi.

A ce titre, la Communauté de Communes Bresle Maritime souhaite attirer l'attention sur le fait que les Communes et la Communauté de Communes Yères et Plateaux, interrogées sur ce sujet avant la présentation du SDCI, ont été amenées à se prononcer sur la base d'un questionnement binaire fondé sur l'adhésion à l'une ou l'autre Communauté de Communes limitrophe sans anticiper le fait que toute fusion entraîne la dissolution de la communauté de communes rejoindre et donc la nécessité de rebâtir un projet de coopération commun et de se fédérer en se dotant de nouveaux statuts négociés.

Par suite, dans sa délibération en date du 10 septembre 2015, la Communauté de Communes Yères et Plateaux s'est positionnée à 15 voix contre 17 pour une fusion avec la Communauté de Communes Bresle Maritime. Néanmoins, ces 15 voix représentent à ce stade (*avec Monchy sur Eu en vertu du principe de continuité géographique*) plus de 72% de la population municipale de cet EPCI.

Cette fusion, historique, avec des communes voisines et amies doit être vécue comme le renforcement de notre bassin de vie et d'emploi. Il s'agit d'un renouveau pour nos deux collectivités et un nouvel élan à saisir pour la nouvelle collectivité que le fruit de notre travail en commun fera naître.

La Communauté de Communes Bresle Maritime est donc favorable à une fusion de « bloc à bloc », seule de nature à garantir une cohérence territoriale et institutionnelle, et à porter le seuil de population au-delà de 40.000 habitants, seuil pressenti dans le cadre d'une prochaine refonte du SDCI, ce qui permettrait d'inscrire durablement, cette nouvelle structure à construire dans le paysage institutionnel.

3/ une ouverture éventuelle aux communes proches, si celles-ci en font la demande et qu'elles partagent le bassin de vie, et ont la volonté de s'investir dans cette nouvelle intercommunalité.

4/ Un avis favorable pour la rationalisation des périmètres des actuels syndicats présents sur le territoire. La Communauté de Communes Bresle Maritime souhaite que ceux-ci puissent être dissous après une phase de reprise progressive de leurs compétences par l'EPCI à créer. Cette dissolution devra être accompagnée en phase transitoire par les services de l'Etat d'un point de vue technique mais également si possible d'un point de vue financier.

5/ Validation de la proposition de l'Etat de dissoudre le PETR y compris dans le cas d'une fusion par blocs de deux EPCI

L'Etat propose de dissoudre celui-ci en cas de fusion quadripartite des EPCI le composant. En cas de fusions double, deux à deux des EPCI, la Communauté de Communes Bresle Maritime souhaite ou la dissolution ou sollicite sa sortie de PETR.

En effet, si celui-ci est composé à terme de seulement deux EPCI, les difficultés liées à la gouvernance qui existent déjà seraient aggravées et conduiraient à l'enlisement de cette structure dont l'immobilisme passé et actuel doit interroger les services de l'Etat.

L'expérience du Pays Bresle Yères a démontré l'incapacité des 4 EPCI le composant à instaurer une dynamique de fonctionnement commun, sous cette forme. Le Pays a évolué en PETR par arrêté préfectoral du 17 décembre 2014, car il satisfaisait aux conditions légales de mutation prescrite par la loi ; A ce jour, et malgré nos nombreuses interpellations auprès du Président du PETR sur ce sujet, les statuts du nouveau PETR n'ont pas encore été même proposés. Un point d'achoppement majeur réside dans l'application de l'article 79 de la loi MAPTAM, et la prise en compte du poids démographique dans le cadre de la représentativité au sein du PETR. Par ailleurs, aucune stratégie territoriale partagée et lisible n'a été proposée alors que pour le 17 décembre 2015, la charte de développement du pays devra être communiquée en projet de territoire...

Il semble qu'il faille faire le constat qu'il n'y a pas, compte tenu de son fonctionnement actuel, de communautés de vue sur l'avenir de ce territoire, fédéré en Pays en vertu d'un contexte bien plus qu'en vertu de projets communs et d'ambitions partagées.

La conférence des maires n'a encore jamais été réunie, le conseil de développement s'est essoufflé à force de propositions non suivies d'effets.

Le PETR existe aujourd'hui par sa structure bien plus que par ses projets.

Dans ces conditions, il serait souhaitable que l'Etat puisse prendre acte de cet état de fait et prononce la dissolution du Pays comme cela est proposé dans cette première version du SDCL.

Le seul dossier structurant actuellement encore géré par le pays est le SCOT.

Le contrat de Pays avec la région n'est toujours pas signé.

Concernant le PLH, seule la Communauté de Communes Bresle Maritime a souhaité approfondir ses réflexions. Concernant le Contrat Local de Santé, après plusieurs années d'immobilisme, le dossier a été repris directement par les Communautés de Communes Bresle Maritime et Yères et Plateaux.

Afin de ne pas remettre en cause le travail effectué au titre du SCOT, la Communauté de Communes Bresle Maritime propose que les nouvelles entités de coopération qui verraien le jour sur l'actuel périmètre du PETR Bresle Yères exercent elles-mêmes en direct cette compétence, en conventionnant entre elles.

6/ Une demande de restauration matérielle du périmètre réel de la Communauté de Communes Bresle Maritime au sein du SDCL.

Il est regrettable que le SDCL fasse très régulièrement abstraction (*notamment sur plan où la réalité des limites de la CCBM pourrait apparaître, même floutée, dans ses limites extra seino-marines*) de la partie samarienne de la Communauté de Communes Bresle Maritime donne de longue date un sens concret à la coopération sur la base des bassins de vie, nonobstant les découpages administratifs et circonscriptionnels qui s'imposaient à elle. Sa représentation sans cesse amoindrie sur les documents notamment cartographiques du SDCL ne permet pas de rendre exactement compte de la réalité du territoire qu'elle recouvre.

La Communauté de Communes Bresle Maritime demande que le prochain SDCL corrige cette amputation visuelle, tout en ne remettant pas en cause par ailleurs la nécessité de faire clairement apparaître les limites territoriales du département, ces deux contraintes étant pour autant facilement conciliaires. Cette remarque est également valable le cas échéant pour la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle.

A ce titre, et dans la continuité du caractère interdépartemental et interrégional qu'elle revendique, la Communauté de Communes Bresle Maritime souhaite inviter à une réflexion sur l'opportunité d'un rapprochement dans les années à venir, la Communauté de Communes du Vimeu Industriel, qui participe d'un même bassin économique, et dont le bassin de population est très proche. En effet, au regard des déplacements travail/domicile, les conjonctions avec ce territoire sont nombreuses.

De même, des réflexions stratégiques plus larges pourraient être judicieusement engagées dans les années à venir avec les territoires situés au sud de l'Abbevillois et au nord du Dieppois.

Monsieur le Président propose ensuite aux Conseillers Communautaires qui le souhaitent de s'exprimer sur le sujet, afin que l'on puisse aboutir à un positionnement commun.

Monsieur Jean-Jacques Louvel manifeste son désaccord pour une fusion à 4. Il estime que la coopération doit respecter le bassin de vie et le bassin socio-économique. La fusion doit suivre des logiques de territoire, et s'articuler autour d'un projet commun. La nouvelle communauté doit être constituée des populations qui réellement sont en connexion. Il souligne que les habitants d'Yères et Plateaux sont déjà très largement présents sur le territoire pour des raisons économiques, commerciales, scolaires etc. Il souligne que toute fusion doit obéir avant tout à une logique de territoire.

Monsieur Alain Brière abonde dans ce sens et souligne qu'effectivement la constitution d'une communauté constituée en ruban géographique de près de 70 km de long est une vision de l'Etat, non conforme à la réalité du territoire et à la réalité du bassin de vie. C'est une logique plus mathématique qu'humaine.

Monsieur Daniel Destruel est d'accord avec le point de vue de Monsieur Jean-Jacques Louvel concernant le bassin de vie comme socle de toute fusion. Toutefois, à son avis, Blangy-sur-Bresle fait partie du même bassin de vie. Il souligne les connexions entre la commune de Gamaches dont il est maire et ce territoire tout proche.

Monsieur Alain Brière n'en disconvoit pas mais rappelle les difficultés que générèrent la fusion à 4 (cf. encadré ci-dessus), sachant que la fusion à 3 semble légalement compliquée, voire impossible, compte tenu du sort de la Communauté de Communes du canton d'Aumale, très directement lié à la Communauté de Communes de Blangy-sur-Bresle.

Monsieur Daniel Destruel est favorable à l'idée d'une fusion à 3 avec les Communautés de Communes d'Yères et Plateaux et de Blangy-sur-Bresle, mais pour autant défavorable à une fusion avec la Communauté de Communes d'Aumale.

Monsieur Guy Depoilly le rejoint dans cette analyse, et évoque la continuité de la vallée du verre, et l'intérêt socio-économique d'une fusion de ces 3 Communautés. Il expose en outre que le secteur d'Aumale est naturellement plus tourné vers Amiens ou encore Neufchâtel que vers la vallée de la Bresle.

Monsieur Alain Brière souligne le fait que la carte des politiques de santé publique va bien dans le sens de cette analyse.

Monsieur Guy Depoilly doute du bien fondé de fusions bloc à bloc. L'Etat est dans ce cas trop directif, il lui semblerait préférable que les communes puissent faire valoir un droit d'option.

Il est rejoint en cela par Monsieur Jean-Claude Davergne.

Monsieur José Marchetti, représentant de la CCBM à la fois au PETR et à la CDCI, estime que l'on n'est pas assez fixé sur les volontés réelles des Communautés de Communes d'Aumale et Blangy-sur-Bresle.

Monsieur Alain Brière signale que le Conseil Communautaire de Blangy-sur-Bresle doit se réunir ce soir même. Mais que néanmoins au vue des informations qu'il a pu avoir ces deux communautés de communes se positionnent plus favorablement pour l'hypothèse d'une fusion 2 à 2 des communautés de communes composant le PETR, scindant ainsi la partie littorale et la partie en avant-pays. Par ailleurs, Madame la Sous-Préfète, qu'il a joint téléphoniquement avant la séance lui a précisé que l'Etat se dirigeait plutôt vers des fusions de bloc à bloc. Il rappelle que l'Etat sera in fine décisionnaire et que cet arbitrage ne relève pas directement de la responsabilité des collectivités.

Monsieur Jean-Pierre Trolley partage l'avis de Monsieur Daniel Destruel. Les connexions entre les territoires de Gamaches ou Longroy et Blangy-sur-Bresle existent, il en veut pour preuve la circulation journalière sur l'artère desservant ces deux secteurs. Il évoque également le cas du SIVOS qui englobe des communes réparties au sein des 3 EPCI.

Monsieur Laurent Jacques expose que sans remettre en cause ces considérations, la notion de bassin de vie ne peut être analysée avec une telle extensivité, sans risque que la future collectivité, qui serait alors doublée en terme de population, devienne alors ingérable administrativement. Il souligne les difficultés liées à la représentativité. Il se prononce favorablement uniquement pour une fusion avec la CCYP, fusion qui lui semble d'avantage adaptée pour une intercommunalité active en terme de projets.

Monsieur Alain Brière rappelle que la fusion à 4 a déjà été proposée par les services de l'Etat lors du dernier schéma, puis avait été abandonnée. Il indique néanmoins que sans réaction de la part des territoires, toute absence d'avis équivaut à un accord, et donc validerait le projet de SDCI dans sa mouture actuelle à savoir une fusion des 4 EPCI.

Monsieur Michel Barbier s'interroge sur le positionnement de cette nouvelle entité par rapport aux deux grandes régions, notamment en matière de santé avec une Agence Régionale de Santé basée à Caen. Il souligne que la commune d'Aumale est certes éloignée, mais que pourtant elle siège au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital d'Eu.

Monsieur José Marchetti et Monsieur Alain Brière complètent le propos en rappelant le hiatus fiscal entre les deux ensembles Yères et Plateaux/Bresle Maritime et Aumale/Blangy. Ils soulignent la difficulté d'un lissage progressif.

Monsieur Christian Thomire précise qu'il est nettement plus concevable avec les communes d'Yères et Plateaux.

Monsieur Jean-Jacques Louvel souligne que face à des décisions stratégiques, il vaut mieux essayer de rester dans le simple, et le simple est dans l'intérêt des populations, et c'est le bassin de vie.

Monsieur Eddie Facque souligne qu'il n'est pas contre la fusion à 3, mais qu'il faut se poser la question de la gestion de cette nouvelle entité, et des choix antérieurs. Il donne l'exemple du centre aquatique, le mutualiser certes, mais à ce moment-là on peut s'interroger sur la pertinence de sa localisation actuelle, par rapport aux communes de ce grand arrière-pays qui nous rejoindrait.

Monsieur Alain Brière souligne qu'il est quoiqu'il en soit bien placé compte tenu de sa double vocation : à destination de la population et nouvelle offre touristique.

Il évoque incidemment la possibilité d'accepter le rattachement de communes proches qui en feraient la demande.

Monsieur Raynald Boulenger demande si dans ce cas des communes pourraient sortir de l'actuelle communauté.

Un statu quo est privilégié sur ce sujet.

Monsieur Guy Depoilly demande si les questions financières ont été étudiées plus précisément.

Monsieur Alain Brière répond que la DRFIP a réalisé une étude financière mais sur l'hypothèse de fusion des 4 collectivités.

Monsieur Yves Derrien souligne la difficulté de fonctionnement en cas de fusion à 4.

Tous les conseillers le souhaitant ayant pu s'exprimer et poser le cas échéant toute question, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :

- A l'unanimité, de valider le principe d'une fusion de bloc à bloc avec la Communauté de Communes Yères et Plateaux pour les raisons plus amplement détaillées ci-dessus et exposées en préambule des débats
- A l'unanimité, d'exclure le projet de fusion présenté par le Préfet c'est-à-dire la fusion des EPCI Aumale, Blangy-sur-Bresle, Bresle Maritime, Yères et Plateaux. Le SDCL est, en sa forme actuelle, rejeté.
- D'exclure le projet d'une fusion à 3 comprenant les Communautés de Communes de Blangy-sur-Bresle, Bresle Maritime, Yères et Plateaux

La majorité des Conseillers Communautaires ont voté contre, à l'exception de Marie-Laure Riche, Gilbert Deneufve, Corinne Desjonquères, Guy Depoilly, Daniel Destruel, Guislaine Sire, Jean-Jacques Louvel, Frédérique Chérubin, Jean-Pierre Trolley, Jean-Claude Davergne qui se sont prononcés pour, Alain Brière, Daniel Cavé, Yves Derrien, Jean-Luc Maxence, Marylise Bovin, s'étant abstenus.

2/ Affaires Générales - Désignation d'un nouveau représentant au sein du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la mer d'Opale, le représentant précédent siégeant sous une autre représentation

Monsieur Emmanuel Maquet a informé Monsieur le Président qu'il ne pourrait plus représenter la Communauté de Communes Bresle Maritime au sein du Parc Naturel Marin, celui-ci ayant été désigné au titre du Département de la Somme.

Compte tenu des thématiques évoquées au sein de cet organisme, il serait préférable de désigner un élu d'une commune littorale, ayant à connaître des problématiques liées à la pêche, la plaisance ou les loisirs nautiques.

En conséquence, Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner :

- Madame Marthe Sueur, en tant que représentant titulaire au sein du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,
- et Monsieur Alain Longuent en tant que représentant suppléant.

3/ Affaires Générales -Désignation d'un référent pour réfléchir à la mise en place d'un CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Monsieur Yves Derrien, Maire de la Ville d'Eu et Vice-Président du Conseil Communautaire a sensibilisé Monsieur le Président sur les contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, une réflexion à ce sujet ayant été lancée au sein de sa commune.

Monsieur Derrien présente sommairement le dispositif et l'intérêt de le mettre en place à l'échelle de l'intercommunalité. Il souligne que cela ne coutera rien à la Communauté de Communes.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de confier à Monsieur Yves Derrien une mission d'évaluation de la pertinence et de la faisabilité de mise en place à l'échelle du territoire intercommunal d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Celui-ci rendra régulièrement compte en Conseil de l'état d'avancement de ce dossier, qui n'aura pas d'incidences financières pour la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée unanimement par le Conseil Communautaire.

4/ Environnement/déchets - Avis sur un projet de conventionnement avec la Communauté de Communes Yères et Plateaux en vue d'accueillir, en 2016, une partie de ses habitants au sein des déchèteries intercommunales

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Lucien Fosse pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Fosse explique que la Communauté de Communes a été contactée par le Président de la Communauté de Communes Yères et Plateaux qui dans la perspective des modifications imposées par la loi NOTRe, souhaitait éviter de réaliser en 2016 des investissements lourds qui pourraient en cas de fusion des EPCI s'avérer inopportun. Il a notamment évoqué le projet de rénovation de la déchèterie intercommunale de St Pierre-en-Val. Des travaux étaient prévus et il souhaiterait y sursoir en 2016.

Il sollicite donc la possibilité pour les habitants de communes proches de St Pierre-en-Val, et tout en maintenant le fonctionnement du point d'apport de Criel-sur-Mer, de pouvoir utiliser la déchèterie du Tréport.

Cette demande peut techniquement, au regard des volumes communiqués être acceptée (à condition toutefois que le point de collecte de Criel soit maintenu), à cela près qu'une légère tension sur la partie déchets verts risque d'apparaître dans les périodes les plus hautes.

Dans une optique de solidarité à moyen et court terme avec le territoire de la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- d'accéder favorablement à cette demande pour l'année 2016
- d'accepter ces volumes complémentaires dans les déchèteries intercommunales en facturant à la CCYP le surcoût occasionné sur la base de l'accroissement de volume constaté (*sur la base des volumes moyens des deux dernières années sur l'ensemble des déchèteries de Bresle Maritime et du coût de service à la tonne (y compris portage administratif)*) du fait de cet apport complémentaire en 2016.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention en ce sens avec la Communauté de Communes Yères et Plateaux

5.1/ Environnement/Déchets – Proposition de mise en place d'une convention avec Eco-mobilier pour la collecte du mobilier (Déchets d'Eléments d'Ameublement - DEA) en déchèterie

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Lucien Fosse pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'élément d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-Mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire.

La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés sont pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Il est précisé que la signature de cette convention ne fait pas obstacle à la mise en place ultérieure d'un partenariat avec la recyclerie du Vimeu.

Monsieur Yves Derrien insiste sur la nécessité de ne pas oublier la recyclerie du Vimeu, rejoint en cela par Monsieur Raynald Boulenger.

Monsieur Lucien Fosse confirme qu'il n'y aura aucun problème pour sa mise en place ultérieure. Il précise qu'il semble préférable d'attendre d'avoir un peu de recul sur le fonctionnement de la recyclerie pour étudier avec justesse le coût de l'adhésion et l'organisation. Actuellement cette structure cherche les meubles dans les déchèteries, alors que Eco-Mobilier installe des bennes. Il précise encore que « ce qui serait pris par la recyclerie pourrait être valorisé par Eco-mobilier à hauteur de 20€ la tonne. Ce serait alors un bon compromis. »

Monsieur Guy Depoilly rend un avis plutôt positif sur le fonctionnement de la recyclerie. Monsieur Yves Derrien signale néanmoins leur difficulté à trouver un équilibre financier. Il souligne que celui-ci serait plus facile à établir à l'échelle de 4 communautés que des 3 actuelles.

Monsieur Lucien Fosse signale par ailleurs, qu'à terme (vers 2018-2019 quand toutes les déchèteries seront équipées d'une benne Eco-Mobilier), cela pourrait permettre de faire bénéficier la CCBM d'une recette d'environ 20.000 euros par an, alors qu'aujourd'hui la collecte et le recyclage de ces déchets représente une dépense de plus de 55.000 euros par an.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention ou acte, et à entreprendre toute démarche pour concourir à l'exécution de la présente délibération.

5.2/ Environnement/Déchets – Validation de la proposition de la commission de ne pas participer financièrement à l'installation de conteneurs enterrées pour les projets portés par des aménageurs privés ou publics (commission 15/06/2015) et confirmation des règles de financement des opérations « conteneurs enterrés »

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Lucien Fosse pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Fosse rappelle que la CCBM a été sollicitée par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard pour l'installation de conteneurs enterrés dans le cadre du projet d'aménagement du site du Moulinet à Ault et notamment afin d'obtenir un soutien financier.

La commission « Environnement » a évoqué cette demande lors de sa réunion du 15 juin 2015 et a rendu un avis défavorable à la demande de participation, notamment financière, de la CCBM à l'installation de conteneurs enterrés dès lors qu'il s'agit de projets portés par des aménageurs publics ou privés.

Madame Marthe Sueur objecte que la demande du Syndicat Mixte pourrait être recevable puisque de toute façon la communauté de communes mettra à disposition de chaque particulier des conteneurs.

Monsieur Lucien Fosse, lui répond que « ce ne sont toutefois par les mêmes coûts, et qu'il convient bien de déterminer des principes généraux ». Il signale également que pour 2015, on parle de 42 nouveaux conteneurs enterrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- décide de participer à hauteur de 50 % des coûts liés à la mise en place de conteneurs enterrés, en domaine public, dès lors et uniquement si la demande émane d'une commune de ses communes membres.

Une abstention : Guy Depoilly

- valide à l'unanimité, les principes de participation suivants :

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux (*fourniture, pose et toutes sujétions*) liés à la mise en place des conteneurs enterrés.

Elle en avance le financement, y compris la TVA, et récupère auprès de la commune bénéficiaire, une participation à hauteur de 50% du coût HT de l'opération.

Cette participation fait l'objet d'une convention de fonds de concours entre la Commune et la Communauté de Communes, sur la base de ces principes généraux. Cette convention peut faire l'objet d'avantage en plus ou moins-value, dans le cas où le coût des travaux réalisés ne serait pas strictement équivalent aux coûts des devis initiaux ayant servi de base à l'établissement de la convention.

La mise en place de conteneurs enterrés fait l'objet d'une programmation annuelle chiffrée, laquelle est proposée annuellement par la commission « environnement » et validée budgétairement par le Conseil Communautaire lors du vote du budget.

- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toute démarche, signer tout acte, marchés, avenants ou fonds de concours, dans la limite des crédits ouverts au budget, afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

6/ Environnement Projet COP21 : Participation à la conférence sur le climat par la plantation synchronisée d'un arbre, offert par la Communauté de Communes

Du 30 novembre au 11 décembre 2015, la France accueillera et présidera la 21e Conférence des parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (COP21). Un rendez-vous à la fois incontournable et déterminant pour l'avenir de notre planète !

L'objectif de cet événement mondial consiste à adopter un nouvel accord de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Un enjeu d'autant plus vital que le réchauffement climatique menace l'ensemble de notre système : bouleversements météorologiques, hausse du niveau de la mer, aggravation des famines, disparition de 20 à 30 % des espèces...

Pour éviter de tels impacts, les experts du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) rappellent qu'il est impératif de limiter la hausse globale des températures à +2°C d'ici à 2100.

L'arbre est le symbole de la biodiversité. Son tronc, ses branches, ses feuilles, ses fleurs, ses fruits présentent une multitude de niches potentielles qu'animaux, insectes et plantes pourront coloniser. Cette biodiversité est aujourd'hui plus que menacée. Les causes sont multiples : fragmentation, disparition ou dégradation progressive des milieux naturels et des habitats, surexploitation des ressources, pollution de l'eau, de l'air ou des sols, introduction d'espèces étrangères invasives et dérèglement climatique.

Si l'arbre est victime du réchauffement, il est aussi une réponse par son captage du carbone. Toutefois, l'opération « Un arbre pour le climat ! » est avant tout une action citoyenne qui a pour ambition de rassembler un maximum de citoyens autour d'une cause qui nous concerne tous. Nous sommes tous concernés, particuliers, associations, collectivités, mobilisons-nous !

Une mobilisation nationale est organisée autour de l'opération « Un arbre pour le climat ! ». Cette opération vise à déployer un dispositif de mobilisation des citoyens et des collectivités, pour planter des arbres dans toute la France durant les mois précédant la COP21. Le point d'orgue aura lieu autour du 25 novembre 2015, jour de la Sainte Catherine car comme chacun sait : « À la Sainte Catherine, tout bois prend racines ».

En symbole de l'engagement de chacune de nos collectivités et de nos citoyens dans la lutte contre le dérèglement climatique, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de participer à l'opération « Un arbre pour le climat ! » :

- en offrant à chaque commune membre un arbre (un tilleul d'essence locale) et en organisant des plantations synchronisées sur tout le territoire de la Communauté de Communes le Mercredi 25 novembre 2015.
- en procédant à la plantation collective d'un arbre au siège de la Communauté de Communes.

La participation des communes et notamment de leurs services techniques sera demandée pour la plantation de l'arbre.

7/ Développement économique/Atelier Relais : Positionnement collégial à définir concernant l'actuel locataire de l'atelier Relais.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Jean-Pierre Trolley pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

La Communauté de Communes a consenti à compter du 1er août 2014 et pour une durée de 15 ans, un bail à la société Novh'immo, société de portage immobilier de la société Novhisol, qui développe un nouveau mode constructif à base de panneaux intégrant des résidus de lin.

La location de l'Atelier Relais a été consentie contre un loyer annuel de 63.600 euros de nature à couvrir le remboursement des emprunts contractés afin de financer cette construction.

La société Novh'immo présente un compte débiteur à la date du 1^{er} octobre 2015 de 69.960 euros.

Dès le premier impayé, la Communauté de Communes ordonnateur de la mise en paiement des loyers a laissé la Direction des Finances Publiques mener à bien ses poursuites. Plusieurs oppositions ont été faites, sur un compte non provisionné, ce qui au final n'a pas permis de récupérer les loyers échus.

Ces poursuites sont toujours en cours, et génèrent des frais bancaires, sans pour autant aboutir à un recouvrement significatif des loyers. En effet, la société Novh'immo ne dispose pas de patrimoine propre, l'outil de production étant détenu par la société Novhisol. Toute action judiciaire entraînerait la mise en cessation de paiement, la liquidation, et les dettes de loyers ne seraient vraisemblablement pas honorées.

Le seul intérêt serait la récupération du bien et sa mise à disposition à un autre entrepreneur. Aucune société ne s'est aujourd'hui manifestée pour la reprise de ces locaux.

Cette situation est alarmante.

Le dialogue avec les sociétés Novh'immo et Novhisol n'est néanmoins pas rompu, la Communauté de Communes ayant souhaité jusqu'alors maintenir par ailleurs son positionnement de soutien au développement d'une activité économique.

Toutefois, compte tenu des sommes en jeu et de l'incidence de ces impayés sur les finances communautaires, Monsieur le Président a souhaité évoquer en Conseil ce dossier, et déterminer un positionnement collégial sur ces questions.

Afin de compléter l'information du Conseil Communautaire, il est encore exposé les éléments suivants:

1/ Par courrier en date du 20 juillet 2015, la société Novh'immo a sollicité un arrêt des poursuites et un rééchelonnement de la dette sur l'année 2015. Un avenant au bail était souhaité. Celui-ci, ne se justifiant pas juridiquement (pas de modification de la chose louée ou du prix), il a été refusé.

2/ Pour justifier sa situation d'impayés, la société Novh'immo explique que la société Novhisol a pris du retard concernant l'obtention de certaines certifications, mais que cette situation est en passe d'être réglée.

3/ Par ailleurs afin de maintenir un équilibre économique, l'entreprise a développé une filière construction traditionnelle. A ce titre, elle signale qu'elle a signé récemment deux marchés, l'un de 11 logements collectifs pour un promoteur privé, l'autre pour 20 logements avec l'OPSUM. Pour ces deux marchés, elle indique qu'elle devrait percevoir un acompte puis le paiement de ses prestations, ces deux marchés représentant 1 million d'euros de commande.

4/ Elle reconnaît également avoir dû procéder à des licenciements d'emplois pour lesquels elle avait touché des aides publiques, et précise qu'elle est en train de reconstituer les emplois perdus.

5/ Il faut également noter qu'aux dires de la société celle-ci a procédé à une augmentation de capital (979.280 €), et bénéficie également de levée de fonds, qui démontrerait l'intérêt d'autres partenaires pour le projet technique qu'elle souhaite développer.

6/La société aurait touché des subventions publiques. Une action judiciaire trop précoce annihilerait toute capacité de retour sur investissement.

Monsieur Jean-Claude Davergne estime que depuis plus d'un an, la Communauté de Communes se « fait balader ». Il a le sentiment que le prévisionnel de cet entrepreneur n'est pas réaliste. Il est donc pour lui urgent de rechercher un nouveau locataire.

Madame Joselyne Brabant s'inquiète d'une position si radicale, alors qu'il y a encore peut-être la possibilité d'un redressement.

Monsieur Eddie Facque estime que la période d'attente proposée (jusqu'à la fin de l'année 2015) n'est pas excessive.

Monsieur Guy Depoilly objecte en outre que toutes les décisions prises concernant l'atelier Relais l'ont été à l'unanimité, Madame Marthe Sueur surenchérit en faisant remarquer que si responsabilité il y a, elle est partagée par tous.

Monsieur Yves Derrien estime que l'on peut raisonnablement convenir d'aller jusqu'au bout de cette année. Toutefois, il ajoute que « Si les loyers ne sont pas honorés alors on arrête ».

Monsieur Raynald Boulenger signale que l'on pourrait se rapprocher de la personne dont la recherche de locaux a été récemment diffusée. Les demandes de certifications coutent de l'argent et prennent du temps, mais il constate que des emplois locaux ont été supprimés alors que les futures embauches seront sur Amiens ou Péronne.

Monsieur Jean-Pierre Trolley rappelle que jusqu'à présent on a accordé notre confiance, et que si le projet va au bout, il prévoit une centaine d'embauches, et cet industriel sera peut-être le seul à être au point sur ce produit et les nouvelles normes. Quand il a fallu se décider pour ce projet, un risque a été pris, et aujourd'hui il dit que néanmoins le projet peut encore réussir.

Monsieur Jean-Jacques Louvel rappelle que sur les ateliers relais il y a toujours une part de risque. Il propose de prendre des garanties sur les marchés qui auraient été conclus. Il souligne également que les mauvais payeurs payent au « plus gentil » en dernier, et qu'il faut se montrer donc ferme et demander un maximum de garanties.

Monsieur Jean-Pierre Trolley répond que c'est justement pour cela que le terme est mis au 31 décembre 2015.

Monsieur Laurent Jacques aimerait un geste de la part de cet industriel démontrant sa bonne volonté.

Monsieur le Président souligne que le dialogue avec cette société est resté actif. Par ailleurs, des levées d'actionnariat montrent que d'autres croient en son projet.

Monsieur Yves Derrien souhaite qu'on lui mette la pression.

Madame Joselyne Brabant trouve normal que pour des matériaux innovants le temps de certification soit long, toutefois, ce n'est pas ces deux mois complémentaires qui changeront les choses.

Monsieur José Marchetti reconnaît que la Communauté de Communes est dans une position inconfortable, toutefois, décortiquer un projet à la loupe n'est pas chose aisée, et le risque zéro n'existe pas.

Monsieur le Président repositionne le débat : est-ce « qu'on coule le bateau » ou est-ce qu'on est encore patient encore deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide une suspension des poursuites jusqu'au 31 décembre 2015, contre le paiement intégral des loyers dus à cette date (82.680 euros).

3 Abstentions : Jean-Claude Davergne, Roger Poyen, Raynald Boulenger

8/ Développement économique – Autorisation donnée au Président de signer les compromis de vente des parcelles de la phase 4 tranche 2, sous 2 réserves : Obtention de la DUP et Attribution des prêts correspondants

Dans le cadre du projet d'aménagement de la phase 4, tranche 2, du Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime, et pour faire suite au protocole d'accord avec la chambre d'agriculture et les exploitants agricoles en date du 19 décembre 2014, et faisant suite à la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer les compromis de vente des parcelles de la Phase 4 Tranche 2, sous réserve d'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique (le dossier a été déposé le 3 septembre 2014 puis complété le 6 juillet 2015) et d'attribution des prêts correspondants.

9/ Développement économique – Equipement communautaire – Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime -Eclairage public

9.1/ Signature d'une convention tripartite (CCBM, Communes, FDE) pour la maintenance de l'Eclairage Public

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Jean-Pierre Trolley pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

La Communauté de Communes est propriétaire d'installations d'éclairage public sises le long des voiries desservant le Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime.

Ces points d'éclairage public sont situés sur les communes d'Oust-Marest et St Quentin-Lamotte. La Fédération Départementale d'Energie de la Somme propose que la maintenance de ceux-ci soit par convention confiée aux communes, contre remboursement ultérieur par la Communauté de Communes. Pour information, le coût annuel de la maintenance est pour l'année 2015 de 2.346,01 € TTC (*dont 887,93 € TTC à rembourser à la commune d'Oust-Marest et 1.458,08€ TTC à la Commune de St Quentin-Lamotte*). Le coût varie annuellement en fonction de la grille tarifaire ainsi que par l'évolution du patrimoine en entretien.

Monsieur Jean Claude Davergne estime que la FDE80 n'a pas été à la hauteur sur ce dossier, puisque c'est de leur erreur que vient tout le problème.

Monsieur Laurent Jacques souligne qu'on nous demande de payer alors que personne n'a finalement signé de bon de commande pour cette maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention permettant le remboursement aux communes des frais par elles supportés, pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public dans le Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime.

2 votes contre : Marthe Sueur, Jean Paris

2 abstentions : Laurent Jacques, Alain Longuent

9.2/ Validation du remboursement par moitié des frais de maintenance sur la période 2005/2014 à la commune de St Quentin Lamotte

Comme exposé au point précédent, et à défaut de convention antérieure, la commune de St Quentin-Lamotte a pris en charge le coût de l'entretien et de la maintenance de l'éclairage public du Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime depuis 2005.

Le montant total des dépenses pour la période 2005-2014 s'élève à 19.556,36 euros.

La commune de St Quentin-Lamotte sollicite le remboursement de la moitié des frais engagés sur la période 2005-2013 et la prise en charge de la totalité de ceux supportés en 2014, soit un remboursement de 10.940,36 euros.

Il est à noter qu'aucune dépense n'a été engagée sur cette même période par la commune d'Oust-Marest.

Monsieur Yves Derrien exprime son désaccord, et regrette que la commune de St Quentin puisse formuler cette demande alors même qu'elle est bénéficiaire de la taxe d'aménagement. Il trouve anormal que les contribuables communautaires financent des travaux, et que les bénéfices reviennent exclusivement à une commune. Il s'agit pour lui d'enrichissement sans cause.

Monsieur Raynald Boulenger se dit surpris d'être ainsi jugé. Il rappelle que ce principe de remboursement a été validé au cours d'une réunion en présence de Monsieur le Président, de Monsieur Jean-Pierre Trolley et de Monsieur Eddie Facque. Cette solution convenait à l'ensemble des participants. Il souligne que la commune de Saint-Quentin-Lamotte n'a jamais commandé d'installation d'éclairage public sur la zone. Il trouve étonnant qu'on puisse lui demander de financer l'entretien d'un matériel non commandé. Il précise encore que ce principe ne semblait pas choquer Monsieur le Président et qu'il s'était engagé à le présenter en Conseil Communautaire, et à essayer ainsi de clore une affaire qui dure depuis 10 ans. Il attend donc les résultats du vote.

Monsieur Jean-Pierre Trolley confirme que cette solution validée effectivement lors d'une réunion avec la FDE permet le solde de tout compte et la fin d'un débat récurrent qui pollue l'image de la collectivité. Ce genre de discussions n'est pas de nature à donner une bonne image de la communauté de communes aux investisseurs éventuels ou à nos habitants.

Monsieur Yves Derrien souhaite une remise à plat de la fiscalité, rejoint en cela par Monsieur Raynald Boulenger qui souligne que la taxe d'aménagement revenant à la commune de Saint-Quentin-Lamotte n'excède pas 120.000 euros.

Monsieur Eddie Facque souligne que le fond c'est de trouver un accord qui permette d'en terminer avec ce sujet. Le montant en jeu n'est que de 10.000 euros.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de rembourser la somme de 10.940,36 euros au profit de la Commune de St Quentin Lamotte, compte tenu des frais par elle supportés pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public du PEABM.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou convention, ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

La majorité des Conseillers Communautaires ont voté pour à l'exception Marthe Sueur, Jean Paris, Roger Poyen, Daniel Cavé qui se sont prononcés contre, Joselyne Brabant, Lucien Fosse, Yves Derrien, Marie-Christine Petit, Marie-Laure Riche, Gilbert Deneufve, Corinne Desjonquieres, Jean-luc Maxence, André Renoux, José Marchetti, Alain Longuent, Florence Cailleux, Laurent Jacques, Nathalie Vasseur, Monique Evrard, Christian Thomire, s'étant abstenus.

10/ Equipements communautaires / Centre Aquatique – Marché de conception-réalisation pour la construction d'un centre aquatique communautaire :

10. 1/ Avenant n°5 technique et financier – prestations supplémentaires

Pour permettre un fonctionnement optimum du centre aquatique, les prestations suivantes non prévues au marché initialement doivent faire l'objet d'un avenant technique et financier :

- modification des profondeurs du bassin détente qui passe de 0.60/1.30 m à 1.28 m uniforme pour un montant de 12 000 euros HT

- mise en place d'un contrôle d'accès pour la porte R59 – salle cardio pour un montant de 2 834 euros HT

- compléments plomberie (mise en place de robinets de prélèvement d'échantillons en fond de ballon sur le réseau de vidange et sur le retour de bouclage, création alimentations eau froide pour distributeur de boisson, fontaine en zone bien-être et fontaine en zone cardio, mise en place d'un robinet de puisage extérieur dans une ventilation de galerie technique) pour un montant de 3 080 euros HT

Il est précisé que nonobstant cet avenant, le coût des travaux reste inférieur au montant prévisionnel initial de l'opération, tel que validé par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant technique et financier pour ces prestations supplémentaires d'un montant total de 17 914 euros HT et toute pièce utile pour mener à bien ce dossier.

10. 2/ Avenant n°6 de prolongation de délais

Par délibération précédente, le conseil communautaire a été amené à se prononcer sur l'acceptation d'un avenant technique et financier concernant l'élaboration de prestations supplémentaires au marché de conception-réalisation du centre aquatique.

Afin de permettre le paiement de ces prestations, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°6 de prolongation de délais du marché jusqu'au 1^{er} décembre 2015 et toute pièce utile pour mener à bien ce dossier.

10.3/ Acceptation et agrément des conditions de paiements des sous-traitants

Monsieur le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour, devenu depuis nul et non avenu.

10.4/ Désignation des représentants au sein du comité de Gestion du Centre Aquatique conformément aux stipulations du Contrat de délégation de service public.

Ainsi que le prévoit le contrat de délégation de service public en vue de la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique Communautaire (extraits joints en annexe 4), il est nécessaire de désigner 3 conseillers communautaires afin de siéger au sein du Comité de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de désigner, afin de siéger au sein du Comité de Gestion du Centre Aquatique :

- Monsieur Alain Brière, Président de la Communauté de Communes, délégante du Service Public, ou tout représentant par lui désigné pour le remplacer en cas d'empêchement ou d'absence.
- Monsieur Alain Longuent, Vice-Président de la CCBM et Maire de la commune du Tréport sur le territoire de laquelle se trouve l'établissement, ou tout représentant par lui désigné pour le remplacer en cas d'empêchement ou d'absence.
- Monsieur Emmanuel Maquet, Vice-Président de la CCBM, Maire de Mers-Les Bains, ancien gestionnaire de la piscine éponyme, et responsable hiérarchique des agents publics en détachement en sein de l'établissement, ou tout représentant par lui désigné pour le remplacer en cas d'empêchement ou d'absence.

10.5/ Fixation du délai d'amortissement de l'équipement

Conformément aux instructions comptables, il appartient aux collectivités de fixer la durée d'amortissement des immobilisations selon leur nature et leur durée d'utilisation potentielle.

Afin de répondre à nos obligations comptables en la matière, il est nécessaire de délibérer afin de fixer la durée d'amortissement du centre aquatique intercommunal des 2 falaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de fixer à 40 ans la durée de l'amortissement du bien, durée correspondant à l'obsolescence de ce type d'équipement.

11/Equipements communautaires - Validation de l'Agenda d'accessibilité programmé pour les propriétés intercommunales et validation du déroulement prévisionnel de travaux sur la période 2016/2018

L'article L 111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Certains ERP ne répondent pas aux normes d'accessibilité PMR.

L'estimation totale des travaux à entreprendre sur l'ensemble des sites s'élève à 34.360 euros se décomposant comme suit :

Bâtiment administratif :	6 915 €
Club house aérodrome :	16 900 €
Centre canin (fourrière) :	6 045€
Déchèterie Ault :	1 500€
Déchèterie Beauchamps :	1 500€
Déchèterie Le Tréport :	1 500€

La planification est proposée sur 3 ans à raison d'une enveloppe prévisionnelle d'environ 12.000 euros par an. Toutefois, certains travaux pouvant être réalisés en interne, le déroulement prévisionnel sur les années 2016,2017 et 2018 n'est pas définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'agenda d'accessibilité programmée
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande d'approbation, à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le dossier complet de l'Adap peut être consulté au siège de la Communauté de Communes.

12/ Finances - Restructuration des régies d'avances et de recettes

Les délibérations relatives aux régies d'avances et de recettes de la Communauté de Communes ne correspondent plus au fonctionnement réel de ces régies. Des modifications doivent intervenir, elles sont exposées dans les projets de délibérations repris en annexe 5.

Il est précisé que ces projets de délibération ont fait l'objet d'un avis conforme du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'une part de procéder à la suppression de certaines régies et d'autre part de valider la création de régies,
- d'autoriser Monsieur le président à organiser le fonctionnement de ces régies par arrêtés et à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

13/ Finances- Validation de la participation financière de la CCBM à l'opération « Navettes littorales » 2015/2016/2017

Sur l'initiative du Pays Baie de Somme 3 Vallées, a été mise en place pendant la saison touristique, du 6 juillet au 30 août, et les week-ends proches de jours fériés, la circulation de navettes « minibus » sur le littoral picard.

Le bilan sommaire de cette opération est le suivant :

Fréquentation : 1 589 personnes ont utilisé ce service mais ce chiffre peut être multiplié par 2 car ce sont des pass'journées (Aller et retour), ce qui fait 3 178 passagers transportés

Par navette, cela fait une moyenne de 28,4 personnes par jour ce qui est une progression par rapport à l'année précédente (moyenne de 19 personnes par jour).

Les navettes ont circulé 62 jours en 2015.

Vente : Tickets pass'journée longs trajets : 539 payants et 146 gratuits* (* enfants jusqu'à 7 ans)

Tickets pass'journée courts trajets : 735 payants et 169 gratuits* (* enfants jusqu'à 7 ans) donc 1274 billets vendus = 4 532,50€

Les collectivités suivantes sont appelées à participer au financement de cette opération : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, Communauté de Communes Baie de Somme Sud, Communauté de Communes Authie/Maye, Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées, et la Communauté de Communes Bresle Maritime.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes pour l'année 2015 est de 3.147,84 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la participation de la Communauté de Communes à l'opération « Navettes Littorales » sur la période 2015-2017

- d'autoriser le versement des participations sollicitées, d'un montant pour l'année 2015 de 3.147,84 euros
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

14/ Politiques territoriales -Avenant au contrat d'Investissement Département Territoire avec le Conseil départemental de la Somme - Autorisation de signature donnée au président

Par délibérations du 15 avril 2013, le conseil communautaire a approuvé :

- le projet de développement du territoire Bresle Maritime,
 - les modalités du Contrat d'Investissement Département-Territoire (CIDT),
 - le programme prévisionnel d'actions,
- et a autorisé Monsieur le Président à signer le CIDT avec le Conseil Général de la Somme.

Le 25 juin 2013, le Contrat d'Investissement Département-Territoire (CIDT) 2012-2014 a été signé entre le Conseil Général de la Somme et la Communauté de Communes Bresle Maritime.

Le 30 janvier 2014, le Conseil Général de la Somme a adopté la prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2015, de l'ensemble des dispositifs de la PACTe,

Par lettre en date du 3 octobre 2014, Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme rappelle la possibilité offerte de faire évoluer le programme prévisionnel d'actions du CIDT par voie d'avenant, dans le respect des orientations partagées inscrites dans le projet de développement du territoire Bresle Maritime, comme le prévoient les articles 3.3 et 5 du CIDT.

Pour rappel, les modalités de contractualisation sont les suivantes :

- Bénéficiaires : communes, intercommunalités, bailleurs sociaux, syndicats, associations...
- Modalités de financement : une dotation par territoire déterminée sur la base d'un forfait par habitant et par an de 16 euros (population INSEE 01/01/2012) pondéré selon l'effort fiscal et le linéaire de voirie, soit pour le territoire Bresle Maritime une dotation financière de 717 300 €.
- Un taux de subvention : 25%.
- Un minimum de 10% de la dotation globale consacré aux opérations Habitat soit 71 730 €.
- Un complément habitat (ComPACTe).
- Un maximum de 10% de la dotation globale consacré aux opérations de voirie soit 71 730 €.
- Un seuil d'éligibilité : 20 000 € HT (sauf pour les documents d'urbanisme et les études préalables d'opération)

Par délibération du 19 février 2015, le conseil communautaire avait décidé d'approuver un programme prévisionnel d'actions ajusté et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant avec le Département de la Somme.

Depuis,

Monsieur le Maire d'Embreville nous a indiqué par lettre du 25 septembre 2015 que son conseil municipal a décidé de ne pas donner suite au projet initial d'extension et de rénovation de la salle des fêtes et que les crédits réservés au titre du CIDT peuvent être redéployés sur d'autres opérations.

Monsieur le Maire de Mers-les-Bains nous informe par courrier du 18 septembre 2015 que suite à d'important dysfonctionnement dans l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée pour assurer la réalisation du pavillon des Bains, le projet est aujourd'hui à l'arrêt et sa réalisation sera soumise à des délais supplémentaires. Monsieur le Maire sollicite le report des crédits alloués au titre de la programmation

CIDT à cette opération à un autre programme de la commune, à savoir la réhabilitation de l'école des Tilleuls.

Au regard de ces éléments nouveaux, dans le souci d'une mobilisation optimum de la dotation financière CIDT au profit des projets de notre territoire, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approver le programme prévisionnel d'actions ajusté, en concentrant les crédits sur les projets dont l'opérationnalité est attestée (*tableau repris en annexe 6*),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout avenant au Contrat Investissement Département Territoire (CIDT) 2012-2015 avec le Conseil Départemental de la Somme et toutes les pièces utiles pour mener à bien ce dossier

15/ Politiques territoriales -Validation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions pour l'opération « redéploiement des infrastructures de l'aérodrome d'Eu-Mers-Le Tréport »

Le Pays Interrégional Bresle Yères a lancé par lettre du 23 septembre 2014 un appel à projets en vue de la définition du programme d'actions pour la période 2014-2020 de son contrat de Pays.

Dans ce cadre, par lettre de réponse du 5 novembre 2014, la CCBM a adressé au Pays Interrégional Bresle Yères les fiches projets présentées par le territoire Bresle Maritime. Parmi celle-ci figure une proposition d'action intitulée « Redéploiement des Infrastructures de l'aérodrome Eu-Mer-Le Tréport.

Depuis le transfert de l'Etat le 1^{er} janvier 2007, la Communauté de Communes Bresle Maritime est propriétaire-gestionnaire de l'aérodrome d'Eu-Mers les Bains – Le Tréport (LFAE).

Le partenariat quotidien et la collaboration étroite qui se sont instaurés depuis maintenant 8 ans avec les membres de l'association de l'Aéroclub Eu-Le Tréport-Mers, utilisateurs du site, ont permis d'année en année de favoriser le développement et la valorisation de l'aérodrome, dans l'objectif de rouvrir à la circulation aérienne publique (CAP).

L'arrêté du 28 octobre 2013, publié au journal officiel le 9 novembre 2013, a porté ouverture à la Circulation Aérienne Publique (CAP) de l'aérodrome d'Eu-Mers-Le Tréport marquant alors un moment charnière dans la vie de cet aérodrome.

Le développement de cette plateforme n'est plus aujourd'hui à démontrer, en témoigne notamment l'augmentation du nombre d'aéronefs qui y sont basés. Depuis son ouverture à la Circulation Aérienne Publique, sa fréquentation ne cesse de croître. On peut estimer à plus d'un millier de passages (aéronefs extérieurs) par an sur l'aérodrome.

Egalement, compte-tenu de notre bassin industriel et touristique, l'aérodrome représente un potentiel outil de déplacement aux services notamment des industriels et de la promotion touristique du territoire. Il s'avère nécessaire de disposer des infrastructures nécessaires pour l'accueil des aéronefs et de faire désormais les choix pour maintenir, pérenniser et développer ce site remarquable.

C'est pourquoi, un projet de réhabilitation du site comprenant entre autre la création d'un hangar d'environ 600 m² et la réhabilitation des hangars existants a été pensé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions pour la réalisation de cette opération auprès de l'Etat, des Conseils Régionaux de Haute-Normandie et de Picardie, des Départements de la Somme et de Seine-Maritime et de tout autre partenaire potentiel dans le cadre de leurs dispositifs respectifs.

16/ Politiques territoriales - Pays Interrégional Bresle Yères : Appel à cotisation 2015

L'article 8 des statuts du Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle Yères stipule :

« La contribution de chaque collectivité adhérente est calculée comme suit :

- 50% au prorata de la population. La population prise en compte est la population totale, telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué des communes concernées par le périmètre du pays,

- 50% au prorata du potentiel financier cumulé des communes membres de la Communauté de Communes.

Les dépenses comprennent :

Les frais d'administration générale du Syndicat Mixte ;

Les dépenses résultant des activités propres du Syndicat Mixte, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées ».

Pour 2015, les participations sont les suivantes :	Nb habitants (pop tot)	Potentiel fiscal 2014	Montant €
CC du Canton d'Aumale	7 024	840 870	6 841.50
CC Interrégionale de Blangy-sur-Bresle	14 951	1 491 315	13 425.33
CC Bresle Maritime	33 247	5 478 072	38 089.44
CC Yères et Plateaux	7 959	780 733	7 096.73
Total	63 181	8 590 990	65 453

Il est rappelé les votes « contre » des délégués de la CCBM au Pays Interrégional Bresle Yères lors du comité syndical du 22 avril 2015 tant sur le budget primitif 2015 du syndicat mixte du Pays que sur les contributions des communautés de communes 2015 précitées.

Monsieur Laurent Jacques en profite pour attirer l'attention de l'ensemble de ses collègues sur le soin qu'il convient de porter à l'élaboration du SCOT. Le dossier a été mis en consultation. Il y a des réunions importantes qu'il ne faut pas manquer sous peine de ne pas être ensuite entendu. Il convient d'être très vigilant. Une fois approuvé, le SCOT s'imposera à nous.

Suite à une question relative à l'utilité de l'existence de ce Pays, Monsieur le Président rappelle que c'est malheureusement encore aujourd'hui la seule porte d'entrée en terme de conventionnement et de d'obtention de certaines subventions avec la Région Haute Normandie.

Compte tenu du caractère obligatoire de cette dépense, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à procéder pour cette année 2015 au versement de la cotisation de 38 089.44 euros auprès du Pays Interrégional Bresle Yères.

17 / Points informatifs

17.1/ Information sur divers MAPA

Transport en autocars d'élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes Bresle Maritime et des Communes de Melleville, Guerville et Saint- Rémy-Boscrocourt vers le centre aquatique des 2 falaises

- Date et heure limites de réception des candidatures et offres : lundi 20 juillet 2015 à 12:00
- Nombre de plis reçus : 1
- Identité du candidat retenu : VTNI Dieppe, 94 rue Louis Blériot, 76370 NEUVILLE LES DIEPPE
- Montant de l'offre retenue : 57 353,10 € HT

- Date et heure limites de réception des candidatures et offres : lundi 20 juillet 2015 à 12:00
- Nombre de plis reçus : 2
- Identité du candidat retenu : ASTECH, 1 rue Pierre Pflimlin, 68390 SAUSHEIM
- Montant de l'offre retenue : 45 912,04 € HT

Etude pour la création d'une artère de circulation douce le long de la Vallée de la Bresle (76 et 80)

- Date et heure limites de réception des candidatures et offres : mercredi 12 août 2015 à 12:00
- Nombre de plis reçus : 4
- Identité du candidat retenu : INDDIGO SAS - 40 rue de l'Echiquier - 75010 PARIS
- Montant de l'offre retenue : 15 340,00 € HT

Élaboration d'un plan de déplacements

- Date et heure limites de réception des candidatures et offres : mercredi 12 août 2015 à 12:00
- Nombre de plis reçus : 3
- Identité du candidat retenu : ITER - 24 boulevard Pierre Paul Riquet - 31000 TOULOUSE
- Montant de l'offre retenue : 25 850,00 € HT

« Un Territoire, un projet une vision partagée à 15 ans » Elaboration du projet de territoire Bresle Maritime

- Date et heure limites de réception des candidatures et offres : mercredi 12 août 2015 à 12:00
- Nombre de plis reçus : 1
- Identité du candidat retenu : Groupement STRATEAL / CALIA CONSEIL / HIRA CONSULTING Mandataire : STRATEAL - 2137 avenue Roger Salengro - 92370 CHAVILLE
- Montant de l'offre retenue : 38 575,00 € HT

17.2 Proposition de Décision Modificative Budgétaire afin de permettre par ces écritures la récupération de TVA par la Communauté de Communes sur les Fouilles Archéologiques de la Phase 4 tranche 1 du PEABM.

Monsieur le Président propose, si personne n'y voit d'objection, d'intégrer à l'ordre du jour de la présente séance un point complémentaire, dont il a eu connaissance depuis la rédaction de la note de synthèse, et qui nécessiterait une prise de décision rapide.

Il s'agit d'une décision modificative afin de permettre par ces écritures la récupération de TVA par la Communauté de Communes sur les Fouilles Archéologiques de la Phase 4 tranche 1 du PEABM.

Il souligne que ces écritures n'impactent pas financièrement la Communauté de Communes et passe la parole à Monsieur Philippe Lesage, Responsable du Centre des Finances Publiques, pour une présentation plus détaillée de cette proposition de décision modificative du budget.

Investissement

Mandats						Titres					
Compte	Chapitre	HT	TVA	TTC	Libellé	Compte	Chapitre	HT	TVA	TTC	Inventaire
2111	21	771 043,10	154 208,62	925 251,72	21110/108/03	192	040	107 748,87		107 748,87	
						2111	040	771 043,10		771 043,10	21110/108/03
						2111	040	73 859,18		73 859,18	
						2111	040	34 940,56		34 940,56	
						2111	040	9 574,53		9 574,53	
						2111	040	22 634,32		22 634,32	
						2111	040	2 716,85		2 716,85	
						2111	040	35 664,84		35 664,84	
		771 043,10	154 208,62	925 251,72				1 058 182,25	0,00	1 058 182,25	

Fonctionnement

Mandats						Titres					
Compte	Chapitre	HT	TVA	TTC	Libellé	Compte	Chapitre	HT	TVA	TTC	Libellé
675	042	179 390,28		179 390,28	Sortie Actif	775	77	146 474,90	140 664,25	287 139,15	Prix de vente
676	042	107 748,87		107 748,87	Plus value	775	77	771 043,10		771 043,10	
675	042	771 043,10		771 043,10							
		1 058 182,25		0,00	1 058 182,25			917 518,00	140 664,25	1 058 182,25	

Seuls les mandats et titres en rouge sont à émettre. Les autres ont déjà été émis

Le titre au compte 775 d'un montant de 771.043,10 vient émerger partiellement le mandat au compte 2111 d'une montant de 925.251,72 €

Le solde d'un montant de 154.208,72 € est réglé à SGD

La CCBM perçoit la TVA déductible d'un montant de 154.208,72 €

C'est donc neutre budgétairement et au niveau de la trésorerie.

Il convient de faire la décision modificative suivante
Investissement

Dépense			Recette		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
2111	21	771 044	024	024	771 044

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présence décision.

18- Remarques des Conseillers

Monsieur Guy Depoilly souhaite évoquer la réponse qu'il a reçue de la Communauté de Communes concernant la tarification pratiquée pour les accueils de loisirs de la Communauté au sein du Camping Municipal de Friaucourt. Un prix forfaitaire avait été accepté sur la base d'un partage de l'accueil entre les campings de Friaucourt et Incheville. Il semble que le camping de Friaucourt accueille majoritairement les enfants, or il a accepté cette tarification sur la base d'un nombre de nuitées inférieur et souhaite de ce fait qu'elle puisse être revue en conséquence.

Monsieur le Président lui répond que pour cette année c'était un peu difficile à mettre en place, mais il précise que le nécessaire sera fait pour l'année prochaine. Il n'est pas hostile à ce que l'on étudie le cas échéant la rétroactivité de cette tarification.

Monsieur Raynald Boulenger confirme qu'il a reçu comme tous les délégués communautaires un courrier en réponse par rapport à ses questionnements sur les lignes budgétaires. Il aimera néanmoins savoir à quoi correspond précisément la location d'un véhicule.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit du véhicule de fonction attribué au DGS et que cette affectation a été validée dès son embauche, afin de compenser une éventuelle baisse de salaire due à l'absence de 13^{ème} mois dans notre collectivité, et à des divergences de régimes indemnités entre la collectivité de départ et la Communauté de Communes Bresle Maritime. Par ailleurs, l'attribution de véhicule de fonction au DGS est clairement prévue par le statut de la fonction publique, et assez ordinairement pratiqué.

Monsieur Raynald Boulenger précise qu'il ne remet pas en cause le principe mais qu'il souhaitait juste savoir à quoi cela correspondait.

Monsieur le Président lui répond que si la question avait été posée clairement lors du vote du budget, il n'aurait eu sur ce point précis, aucune difficulté à lui répondre tout aussi précisément.

Le Président

Le Secrétaire de Séance